



## Compte rendu de la rencontre entre les Présidents du Comité Régional des pêches de la Martinique et des élevages marins, et du Parc naturel régional de la Martinique

**Lundi 10 septembre 2012**

Etaient présents:

- Mr Olivier MARIE-REINE      Président du CRPMEM
- Mr Daniel CHOMET          Président du SMPNRM
- Mr Ronald BRITHMER          DGS / PNRM
- Mr Patrice LAUNE              DPAT / PNRM

CRPMEM : Comité régional des Pêches de la Martinique et des élevages marins

SMPNRM : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique

En introduction, le Président du PNRM rappelle que les réserves naturelles sont des outils de protection et de valorisation des milieux naturels et de la ressource qui ne comportent pas à priori d'interdictions. Ce sont des espaces de gestion concertée, au même titre que les AMP (Aires Marines Protégées), dans lesquels le maintien et le développement des activités traditionnelles comme la pêche sont indispensables pour inscrire ces espaces protégés dans une dynamique territoriale, qui puisse à la fois gérer la ressource et générer des bénéfices économiques pour les acteurs comme les pêcheurs.

Cette dynamique peut également se renouveler à travers la pluriactivité dont il faut étudier la faisabilité. La situation actuelle est difficile, mais représente peut-être une opportunité pour construire l'avenir, en développant notamment l'écotourisme.

Dans tous les cas, il n'est pas question de mettre en place une réserve sans l'accord des pêcheurs. C'est la raison pour laquelle le dialogue et la concertation sont essentiels pour prendre en compte les attentes des pêcheurs et préparer la modification des comportements.

Le Président du CRPMEM répond qu'il est prêt à travailler en bonne intelligence, en particulier sur des sites pilotes comme Ducos, pour convaincre les pêcheurs qu'il est possible de diversifier leurs activités, avec un accompagnement.

Les pêcheurs sont aujourd'hui en réelle difficulté, en particulier dans les baies fermées comme Genipa ou la réalité du chloredécone interdit toute activité de pêche.

Il faut donc rechercher des substituts à expérimenter sur des sites pilotes.

Le Parc national de la Guadeloupe a, par exemple mis à disposition par convention avec le comité des pêches et les pêcheurs, des bateaux pour organiser des visites.

La pêche traditionnelle n'est plus possible. Il faut préparer la reconversion, avec les adaptations administratives et les formations nécessaires, et tirer parti de cette situation aux bénéfices des pêcheurs.

En conséquence, et compte tenu du nombre d'emplois important que recouvre la pêche : 4 à 5000 emplois dont 1200 emplois directs (patrons et équipages), les deux Présidents ont convenu:

- de considérer la situation actuelle comme une opportunité pour rechercher les conditions d'autorisations administratives, de formations et d'accompagnement indispensables à la diversification des activités des pêcheurs.
- d'écrire une lettre conjointe au Préfet et au Ministre de l'Outre- Mer pour solliciter la mise à disposition de moyens pour résoudre de manière concertée les difficultés en terme de réglementation, de formation au transport de passagers et d'équipements
- de valoriser les bonnes pratiques: expériences réussies comme au Cap Chevalier, maillage 38 .....
- de réaliser une étude des potentialités écotouristiques
- de faciliter l'accès direct des pêcheurs au consommateur : pas d'accès direct à la population de Fort de France; le projet de Maison de la RNR de Genipa, à Vatable représente peut-être une opportunité.